



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261002-DEC2026-139-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-139

Objet : Convention de prise en charge des coûts externes d'étude entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la société ADDENTIC et l'entreprise MOJOWORKIN' dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation (Alchimie Innov') - projet BOOTEUR

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2022-103 du 30/06/2022 et n°2024-179 du 12/12/2024 actualisant le dispositif d'aide initié en 2009 et visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants et pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'arrêté n°A2026-009 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Daniel FABRE, 2^e Vice-président ;

VU l'arrêté de déport du Président n°A2026-029 du 01/10/2026 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à Monsieur Daniel FABRE, 2^e Vice-président ;

VU le dossier de demande d'aide déposé par Monsieur Gilles CHAPAT, dirigeant de la société ADDENTIC au titre du dispositif d'aide à l'innovation ;

VU le devis présenté par la société MOJOWORKIN' pour un montant de 15 000 € HT ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Économie le 03/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles CHAPAT, dirigeant de la société ADDENTIC, souhaite développer le projet BOOTEUR, une solution matérielle et logicielle innovante destinée à améliorer l'administration, la supervision et les opérations de maintenance à distance d'équipements et d'infrastructures informatiques ;

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261002-DEC2026-139-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONSIDÉRANT que la société ADDENTIC, dont le siège social est actuellement situé en Isère, est engagée dans un processus de délocalisation de son activité sur le territoire de la CCPA, avec une implantation envisagée sur la commune de Saint-Vulbas, où son dirigeant exerce également une autre activité entrepreneuriale ;

CONSIDÉRANT que le projet BOOTEUR présente un caractère innovant et s'inscrit dans les objectifs du dispositif d'aide à l'innovation, en contribuant au développement et à la mise sur le marché d'une nouvelle solution technologique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'industrialisation et la commercialisation de cette innovation, la société ADDENTIC souhaite bénéficier d'un accompagnement spécialisé visant à consolider la conception du produit, à en valider la faisabilité technique et à préparer sa phase de déploiement ;

CONSIDÉRANT que la société ADDENTIC souhaite confier à MOJOWORKIN', entreprise implantée sur le territoire de la Plaine de l'Ain et agréée au titre du Crédit d'Impôt Innovation (CII), la réalisation d'une étude de conception et de développement du projet BOOTEUR ;

CONSIDÉRANT que cette prestation comprend notamment l'analyse fonctionnelle et technique du produit, la définition des choix de conception et d'industrialisation, la réalisation des travaux de design et d'intégration, le développement des éléments nécessaires à la réalisation d'un prototype fonctionnel, l'accompagnement à la conformité réglementaire applicable ainsi que la préparation de la phase de mise en production et de commercialisation ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation s'élève à 15 000 € HT, conformément au devis annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes de la convention de prise en charge des coûts externes d'étude avec la société ADDENTIC et l'entreprise MOJOWORKIN' dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation pour le-projet BOOTEUR,

Article 2

De signer ladite convention ainsi que tout acte afférent,

Article 3

De préciser que le projet BOOTEUR présenté par Monsieur Gilles CHAPAT répond aux critères d'éligibilité du dispositif d'aide à l'innovation,

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261002-DEC2026-139-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 4

D'accompagner la société ADDENTIC dans la réalisation de son projet de développement innovant BOOTEUR,

Article 5

De préciser que cet accompagnement porte sur la prestation d'étude, de conception et de développement confiée à la société MOJOWORKIN', pour un montant de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02 OCT. 2026
Publiée le 02 OCT. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 02 OCT. 2026

Le Vice-Président
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A
COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



**DISPOSITIF D'AIDE A L'INNOVATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
- Prise en charge des coûts externes d'étude -**

CONVENTION CCPA / ADDENTIC / MOJOWORKIN'

Entre :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Siège social : 143 rue du château, 01150 CHAZEY-SUR-AIN

N° SIRET : 240 100 883 00018

Représentée par Daniel FABRE en sa qualité de Vice-président, dûment habilité à cet effet par l'arrêté A2026-029 du 1^{er} octobre 2026, et ci-après désignée « **CCPA** » ;

L'entreprise ADDENTIC,

Siège social : rue de Renevray 38390 PORCIEU-AMBLAGNIEU (changement de siège en cours vers le 510 avenue des Bergeries 01150 SAINT-VULBAS)

N° SIRET : 89847931600017

Représentée par Gilles CHAPAT en sa qualité de dirigeant,
et ci-après désignée « **L'entreprise** » ;

AXEIS GROUPE, MOJOWORKIN'

Siège social : chemin des épinettes 01150 SAINT SORLIN EN BUGEY

N° SIRET : 53401854400013

Représentée par Raphaël CHEZE, en sa qualité de dirigeant,
Entreprise accréditée CRII pour les années 2025 à 2029
Dénommée ci-après « **Le prestataire** » ;

Dans ce cadre, les parties prenantes s'engagent dans une convention de partenariat stipulant leurs engagements réciproques.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule :

La CCPA soutient les projets d'innovation des entreprises du territoire par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts d'étude et de recherche.

Les prestations prises en charge dans le cadre de l'aide à l'innovation correspondent à un accompagnement assuré dans le cadre d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les lycées ou les laboratoires publics de recherche, les associations spécialisées et les entreprises accréditées CIR-CII qui effectuent un travail de recherches ou d'études pour le compte des entreprises bénéficiaires.

L'aide est plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) hors taxes par projet. Le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 100 % dans la limite de ce plafond.

Ce dispositif qui vise à favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire, doit produire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.

Le règlement du dispositif est annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de son développement, l'entreprise ADDENTIC souhaite développer le projet BOOTEUR, une solution innovante destinée à améliorer l'administration, la supervision et les opérations de maintenance à distance d'équipements et d'infrastructures informatiques.

Afin de favoriser l'industrialisation et la mise sur le marché de cette innovation, l'entreprise souhaite bénéficier d'un accompagnement spécialisé lui permettant de consolider la conception du produit, d'en valider la faisabilité technique et de préparer sa phase de déploiement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE

Réalisation d'une étude de conception et de développement du projet BOOTEUR comprenant notamment :

- L'analyse fonctionnelle et technique du produit ;
- La définition des choix de conception et d'industrialisation ;
- La réalisation des travaux de design et d'intégration ;
- Le développement des éléments nécessaires à la réalisation d'un prototype fonctionnel ;
- L'accompagnement à la conformité réglementaire applicable ;
- La préparation de la phase de mise en production et de commercialisation.

Cette prestation est réalisée par MOJOWORKIN', pour un montant de 15 000 € HT, conformément au devis annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ACTEURS DIRECTS

Pour la CCPA :

Service économie

economie@cc-plainedelain.fr – 04 74 61 96 40

Pour l'entreprise :

CHAPAT Gilles, Dirigeant de l'entreprise ADDENTIC

gilles@celaho.com - Tel : 06 77 78 40 40

Pour le prestataire :

Raphael CHEZE, dirigeant de MOJOWORKIN''

Tel : 06 22 10 73 63

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES :

Le prestataire s'engage à :

- Réaliser pour le compte de l'entreprise, l'étude objet de la présente convention.
- Accompagner l'entreprise tout au long de la mise en place du dispositif.
- Tenir informée la CCPA de toute difficulté ou de tout litige qui pourrait exister durant la mise en place de l'accompagnement financé.

La CCPA s'engage à :

- Verser le montant de l'aide allouée au prestataire sous réserve de la remise des pièces demandées (cf. article 5).
- Accompagner l'entreprise dans la poursuite de son projet d'innovation, notamment en favorisant une orientation vers un dispositif partenaire d'accompagnement et/ou de financement.

L'entreprise s'engage à :

- Tenir informée la CCPA de toute difficulté ou de tout litige qui pourrait exister durant la mise en place de l'accompagnement financé.
- Transmettre le questionnaire entreprise dûment complété à la CCPA à l'issue de l'accompagnement financé.
- Communiquer sur l'aide apportée par la CCPA par tout moyen à sa disposition (mention sur le site internet de l'entreprise, article de presse, publication sur les réseaux sociaux, affichage du logotype de la CCPA sur des documents de communication...).
- Répondre favorablement, pour une durée de 3 ans suivant la fin de l'accompagnement, aux sollicitations de la CCPA à des fins d'évaluation et de mesure d'impact du dispositif.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE

Compte tenu des diverses dispositions ci-dessus, la CCPA s'engage à payer les frais d'études réalisées par le prestataire MOJOWORKIN, objet de la présente convention ; soit un montant de 15 000 euros HT correspondant au montant du devis joint en annexe.

Le règlement s'effectuera à la remise des livrables attendus auprès de l'entreprise ADDENTIC et sur présentation du RIB de l'organisme accompagné de la facture visée et de tout justificatif de réalisation visées par la société ADDENTIC.

Le versement sera effectué sur présentation de factures au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, déposées sur la plateforme CHORUS PRO (n° Siret 240 100 883 00018, pas de n° d'engagement ni de code service).

Les factures seront payées à 30 jours, par mandat administratif.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature du contrat pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par simple avenant.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

La CCPA

Le Vice-président,
Daniel FABRE

L'entreprise bénéficiaire

ADDENTIC,
Gilles CHAPAT, Dirigeant

Le prestataire,

MOJOWORKIN,
Raphaël CHEZE, Dirigeant